

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

13 janvier 2023

Relevé de décisions

<u>Etaient Présents</u>: MM. BERAL, PAOUR, MERLIOT, BELLON (représentant également M. LE BOUILLE), DEVOS (représentant également M. GOBILLOT), KROEMER, JEHANNO, BORG, RUIZ, DAROUX (représentant M. SY), RAIMBAULT, LEMASSON

<u>Etaient Excusés</u>: MM. SENEZ, MULLER, SY (représenté par M. DAROUX), LE BOUILLE (représenté par M. BELLON), GOBILLOT (représenté par M. DEVOS), SALMON

La réunion s'est tenue en présentiel.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

14 membres sur 17 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. <u>Approbation des procès-verbaux des Comité Directeur des 16 et 25 novembre 2022, des 02 et 07 décembre 2022</u>

Les membres du Comité Directeur approuvent les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur des 16 et 25 novembre 2022 et des 02 et 07 décembre 2022.

2. Négociations SNAB - Indemnités arbitrales

Dans le cadre des négociations avec le SNAB concernant les indemnités des arbitres officiant sur les compétitions LNB et à la suite de la proposition émise par la LNB (proposition d'augmentation de 50 euros de l'indemnité par match pour les arbitres de Betclic Elite et de PRO B), le syndicat est revenu vers la LNB avec la contre-proposition suivante :

- Augmentation de 60 € de l'indemnité par match pour les arbitres officiants sur les rencontres de BETCLIC ELITE ;
- Augmentation de 40 € de l'indemnité par match pour les arbitres officiants sur les rencontres de PRO B.

Il est demandé au Comité Directeur de se prononcer sur cette contre-proposition. Les membres du Comité Directeur décident d'accepter cette contre-proposition à l'unanimité.

3. Evolution réglementaire - Dispositif relatif aux JFL

Etienne ROBERT informe les membres du Comité Directeur LNB que le Comité Directeur de la FFBB, réuni les 16 et 17 décembre 2022, a acté une modification réglementaire portant sur le dispositif relatif aux JFL. Cette modification permet, à titre dérogatoire, que les internationaux français JNFL ne soient pas comptabilisés dans le « quota » des JNFL inscrits sur la feuille de marque de rencontres des compétitions françaises si il/elle :

- Obtient une médaille 5x5 dans une compétition majeure avec la sélection française ;
- Effectue une demande expresse au Bureau Fédéral;
- Obtient l'avis favorable du Bureau Fédéral.

Il est demandé aux membres du Comité Directeur, pour une pleine application au sein des compétitions LNB, de valider une transposition de cette évolution dans les règlements de la LNB pour la saison 2023/2024.

Cette modification est adoptée à la majorité des membres du Comité Directeur.

4. Evolution réglementaire - Joueurs blessés en sélection française

Etienne ROBERT informe le Comité Directeur que lors de la négociation de la convention de délégation FFBB/LNB, la FFBB a laissé la possibilité à la LNB de transposer, dans ses règlements, l'article 507 des règlements fédéraux permettant de remplacer un joueur français se blessant avec sa sélection par un pigiste médical quel que soit son statut sportif.

Les membres du Comité Directeur décident que ce sujet doit être approfondi et qu'il sera soumis lors d'un prochain Comité Directeur.

5. Nomination d'un nouveau membre de la CJDR

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la nomination de M. Guillaume COSTENTIN en tant que nouveau membre de la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements.

6. Nomination d'un nouveau chargé d'instruction auprès de la CJDR

Le Comité Directeur approuve la nomination à l'unanimité de M. Joris BARBOTTIN comme chargé d'instruction auprès de la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements.

7. Protocole financier FFBB/LNB

Le Comité Directeur est informé que dans le cadre de la convention de délégation FFBB/LNB, une annexe financière doit être mise en place pour régir la relation financière entre les deux structures.

La LNB a été destinataire d'une première proposition émise par la FFBB.

Dans ce cadre, et aux vues des éléments financiers portés à leur connaissance, les membres du Comité Directeur, décident, à la majorité, de formuler une contre-proposition à la FFBB.

Pour rappel, ce nouveau protocole financier entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Le Président M. Alain BERAL

Le Vice-Président en Charge du Secrétariat Général M. Paul MERLIOT